

DIAL D 105 BRESIL: DECLARATION DE L'EVEQUE DE SÃO FÉLIX

(Condamné à dix ans de réclusion pour atteinte à la sécurité de l'Etat - cf DIAL D 103 - le Père Jentel purge sa peine à la prison militaire de Campo Grande, après que les autorités l'aient placé en régime de droit commun pendant plus de 24h)

CONDAMNATION ET TEMOIGNAGE DU P. FRANÇOIS JENTEL, MISSIONNAIRE DE LA PRELATURE DE SÃO FELIX, MATO GROSSO

En ma qualité d'évêque de la Prélature de São Félix, sur le territoire de laquelle se trouve la paroisse de Santa Teresinha dont le curé est le P. François Jentel, j'ai le devoir et l'honneur de porter à la connaissance de l'opinion publique la véritable dimension des événements ayant trait au procès et à la condamnation du P. François et rapportés de façon précaire par la presse nationale.

Le 28 mai dernier, au Tribunal Militaire de la 9e circonscription militaire, dont le siège est à Campo Grande, Mato Grosso, a eu lieu le jugement du P. François Jacques Jentel et du gérant de la Société d'Elevage CODEARA, M. José Norberto Silveira, tous deux accusés d'avoir enfreint l'article 39, paragraphe III et IV de la Loi de Sécurité Nationale. Faisaient partie du Conseil de Justice Militaire les officiers de l'Armée dont les noms suivent: comme président, le commandant José Maciel de Moura, et comme juges, les lieutenants Luiz Gonzaga Quilião, Josué Luiz da Silva et Eduardo Tavares Maciel; ainsi que le juge auditeur (1) M. Plínio Barbosa Martins. A occupé la charge de procureur militaire, M. Flávio Benjamin C. de Andrade. Ont assuré la défense du P. François Jentel: maître Heleno Cláudio Fragoso, juriste de Rio de Janeiro et titulaire de la chaire de Droit à la Faculté Cândido Mendes, accrédité pour cette tâche par les organismes pontificaux internationaux de "Justice et Paix", "Cor Unum" et "Pax"; l'avocat de Campo Grande, maître Nelson Trad. Ont servi d'avocats de la défense pour M. Silveira, MM. Olympio Jayme, de Goiânia, et Higa Nabukatsu, de Campo Grande. Sur décision unanime du Conseil Militaire, le gérant de la CODEARA, M. Silveira, a été acquitté des accusations portées contre lui d'infraction à la Loi de Sécurité Nationale, et son jugement a été remis à la justice ordinaire de Barra do Garças, Mato Grosso.

Le P. François Jentel a été condamné à dix ans de réclusion par quatre voix, celles des militaires, contre une, celle du juge auditeur. Il a été immédiatement conduit en prison à la caserne du 2e Bataillon de Police Militaire de Campo Grande.

Personnellement, j'ai de sérieux motifs de croire que, avec ou sans recours à l'instance supérieure, le P. Jentel peut être un beau matin embarqué à destination de la France sur décret présidentiel d'expulsion sommaire. En cet instant que traverse le pays, nous savons aussi, nous tous qui essayons de garder les yeux ouverts et l'esprit libre, que des intérêts économiques puissants et des convenances de très haut niveau sont derrière la condamnation du P. Jentel: l'"Association des Eleveurs d'Amazonie", des groupes industriels et bancaires, en particulier de São

(1) Dans la juridiction d'exception actuellement en vigueur au Brésil, les tribunaux militaires qui jugent des civils pour activités subversives sont présidés par un juge militaire, mais c'est un juge civil, appelé "juge auditeur" qui mène les débats (N.d.T.)

Paulo et du Minas Gerais, la Police Militaire, le gouvernement de l'Etat du Mato Grosso, des généraux de l'Armée et les plus hautes autorités du Gouvernement fédéral. Et nous avons très vivement conscience que les principales victimes de ce procès en pseudo-justice sont celles de l'Amazonie légale: les indiens, les petits cultivateurs et les travailleurs agricoles en faveur desquels le P. Jentel se sacrifie depuis près de vingt ans au point de connaître la prison - de même que, dans d'autres régions du pays, les victimes-frères sont les intellectuels, les hommes de science, les éducateurs, les hommes d'Eglise, les étudiants, les ouvriers et les paysans, anonymes ou connus, ainsi que la grande majorité silencieuse du peuple qui n'a d'autre voix et d'autres revenus que la publicité officielle.

La comédie que représente ce procès est un épisode supplémentaire de la constante dégradation par laquelle passe la justice au Brésil depuis quelques années, et qui se traduit par la suppression des garanties individuelles et des libertés publiques, la censure des moyens de communication, les violations de domicile, les arrestations et les condamnations arbitraires, la torture physique et morale, les séquestrations et les assassinats cyniquement qualifiés d'accidents. C'est là une insulte flagrante et violente à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont nous commémorons le 25e anniversaire de façon particulièrement tragique.

Grâce aux informations qui parviennent quelquefois à percer le mur de la censure de la presse et grâce aux publications internationales, l'opinion publique est suffisamment informée de ce qui se passe dans le village de Santa Teresinha, au nord du Mato Grosso, et à des degrés différents, dans le reste de l'Amazonie légale, concernant les petits cultivateurs du lieu.

La cause que défendait le P. Jentel - la terre aux petits cultivateurs qui sont les défricheurs légitimes de l'Amazonie - était d'une évidence tellement claire qu'elle a été l'occasion de la signature par le président de la République du décret-loi n° 70430 du 17 avril 1972.

Il y a plus d'un an que le procès d'expulsion du P. Jentel se traîne sans qu'il aboutisse à une conclusion, jusque dans les juridictions fédérales, avant même qu'ait débuté le procès militaire de Campo Grande. Une sentence de condamnation était ainsi en quelque sorte déjà décrétée depuis plus d'un an dans les antichambres du pouvoir. Le ministre de la Justice, M. Alfredo Buzaid, avait fait savoir de façon catégorique au Nonce apostolique du Brésil, à l'époque Mgr Umberto Mozzoni, que: ou bien le P. Jentel quittait volontairement le pays, ou bien nous le renverrions. Effectivement, par le biais du Nonce en personne et de l'Ambassade de France, on a essayé de convaincre le P. Jentel de sortir du Brésil.

Le 27 courant, veille du jugement, nous avons eu l'occasion supplémentaire d'apprendre quelques détails sur cette sentence pré-fabriquée: l'arrivée injustifiée de deux procureurs de Rio de Janeiro, munis d'instruction émanant des instances supérieures, qui se sont réunis avant le jugement avec les quatre juges militaires; les pressions faites par des militaires sur maître Nelson Trad, avocat du P. Jentel; la tentative du nouveau juge auditeur de Campo Grande pour remplacer, avant le jugement, M. Plinio Barbosa Martins, juge auditeur en poste pour le procès, en

essayant de façon illégale de l'empêcher de mener à terme le procès qu'il suivait depuis le début; le commentaire de l'avocat Olympio Jayme, au cours d'une conversation dans l'ascenseur de l'"Hotel Campo Grande" avec le gérant de la CODEAR, M. Silveira: "Les militaires font très fortement pression..."

Lors du jugement, le servilisme - fait de peur et d'intérêt - des accusateurs se voyait clairement, en particulier chez le procureur, M. Flávio Benjamin C. de Andrade, et l'avocat, maître Olympio Jayme, à travers leur démagogie patriotico-religieuse et l'agressivité dont ils faisaient preuve envers le P. Jentel et les soi-disantes prétentions d'une certaine "aile de l'Eglise". Les arguments essentiels de l'accusation se sont appuyés sur la déposition remplie d'a priori du commandant Euro, le chef actuel de la Police Militaire du Mato Grosso, lequel, passant pratiquement par-dessus la personne de l'accusé, s'en est pris de façon dogmatique à l'évêque de São Félix et à d'autres prêtres et laïcs de la Prélature. Les arguments ont été également basés sur les dépositions, recueillies sous la contrainte, de trois habitants de Santa Teresinha arrêtés sans motif lors du conflit du 3 mars 1972. L'un de ces témoins a déclaré plus tard qu'il s'est vu refuser toute explication et qu'il n'avait même pas compris les termes de la déposition qu'on lui avait attribuée.

L'acquiescement de M. Silveira, accusé de crime contre la sécurité nationale, et le transfert de son dossier judiciaire sous juridiction du tribunal de Barra do Garças, sont une preuve supplémentaire du caractère partial du procès. On connaît parfaitement, en effet, la vénalité de la justice et de la police de cette localité, en raison, en particulier, des liens du capitaine João Evangelista do Nascimento avec les intérêts et les "cadeaux" de la CODEARA...

Au-delà de ce triste panorama qui entoure cet épisode d'une Justice bien mal qualifiée, le procès du P. François Jentel est un nouveau témoignage d'une Eglise libre et fidèle à l'Evangile et au peuple; il est un nouveau cri d'Espérance et de Libération. La lettre écrite par le P. François à son évêque de Pontoise, en France, dans la salle même du Tribunal et aussitôt après l'énoncé de la sentence, révèle de façon merveilleuse la dimension chrétienne de son attitude, en cet instant, au terme d'une lutte de vingt années:

"Campo Grande, le 28 mai 1973
(dans la salle du Tribunal)

Mgr A. Rousset, évêque de Pontoise

Cher André,

Le procès de la Justice Militaire de Campo Grande vient de finir. Comme nous nous y attendions, par les informations transmises dans les couloirs par nos avocats, nous savions que la sentence était pré-fabriquée.

L'avocat est reparti à Rio de Janeiro avant même la lecture de la sentence.

Je suis condamné à dix ans de prison pour atteinte à la sécurité nationale: voilà la justification officielle pour m'expulser,

probablement au cours des prochains jours. Le principal accusé, cependant, est mon évêque. Mais comme le Gouvernement ne veut pas encore taper "aussi haut", par peur des réactions du peuple, je suis le bouc émissaire. C'est toute une attitude d'Eglise qui est ainsi directement attaquée par les militaires, francs-maçons et autres...

Je pense surtout à notre peuple qui va se sentir directement atteint par cette condamnation.

Les autres prêtres, brésiliens ou espagnols, sont probablement, à l'heure actuelle, plus menacés que moi. C'est l'Eglise qui vit, qui marche, qui souffre et qui porte témoignage sur les pas du Christ.

Avec mon abraço.

François

Avec toute l'amitié de mon évêque espagnol, Pedro Casaldáliga".

Une heure avant le jugement, le P. Jentel et moi-même avons concélébré l'Eucharistie, pour incorporer au sacrifice libérateur du Christ ce nouveau sacrifice d'un de ses ministres et de son peuple. Et nous avons choisi comme textes pour la lecture de la Parole de Dieu des passages du chapitre 5 de la 1ère lettre de St Paul aux Corinthiens et des chapitres 15 et 16 de l'Evangile de Jean. Comme action de grâces après la communion, les béatitudes de St Matthieu, au chapitre 5:

- "Quant à moi, il m'importe peu d'être jugé par vous ou par un juge humain. C'est le Seigneur qui me juge".

- "Le serviteur n'est pas plus grand que son maître. S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi. On vous exclura des synagogues. L'heure vient même où qui vous tuera estimera rendre un service à Dieu".

- "Heureux êtes-vous si l'on vous insulte, si l'on vous persécute et si l'on vous calomnie de toutes manières à cause de moi. Soyez dans la joie et l'allégresse, car votre récompense sera grande dans les cieux; c'est bien ainsi qu'on a persécuté les prophètes, vos devanciers".

Avec le P. Jentel prisonnier à la caserne de la Police Militaire de Campo Grande, avec l'humble Eglise de São Félix persécutée au coeur de l'Amazonie légale, avec tous les chrétiens et tous les gens à l'esprit libre, au Brésil comme dans le monde entier, nous continuerons avec plus de risque et plus d'application de soutenir la cause de l'Evangile qui est la libération totale de l'homme, de tous les hommes.

Pedro Casaldáliga
évêque de São Félix, Mato Grosso

São Paulo, le 30 mai 1973

25e anniversaire de la
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)